

SEANCE DU CONSEIL DU 12 MAI 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

EXCUSE: Monsieur Michel COLLINGE

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1. Procès-verbal du Conseil communal du 23 avril 2014 – Approbation ;

Le PV de la séance de Conseil communal du 23 avril est approuvé à l'unanimité

2. Tutelle sur les Fabriques d'église - Comptes fabriques d'église – Exercice 2013 – Avis ;

Ce point sera reporté étant donné que les deux derniers comptes des Fabriques d'Eglise ne sont pas encore parvenus.

3. Finances – Centre culturel d'Havelange ASBL – Comptes 2013 et budget 2014 – Octroi de la subvention 2014 – Approbation

CONSIDERANT qu'un crédit de 30.000€ est inscrit sur le budget communal 2014, article 7621/332-02, à titre de subside pour l'ASBL « Centre culturel de Havelange » ;

CONSIDERANT que la commune de Havelange a décidé, lors de la séance du Conseil Communal du 02 mars 2009, de prendre l'engagement de financer pour la durée du contrat programme 2009-2013 l'ASBL « Centre culturel de Havelange » ;

Contributions directes :

- subvention de fonctionnement de l'Administration communale de Havelange : 30.000,00€
 - subvention de fonctionnement de la Province de Namur : 10.915,00€
- Montant total contributions directes : 40.915,00 €

Contributions indirectes

- salaire personnel technique (nettoyage) : 5.280,00€
- mise à disposition de main-d'œuvre et : 3.018,75 €
de matériel technique
- location et entretien extincteurs Centre culturel : 341,12 € ;
- location et entretien extincteurs salle d'expo (« Maison qui bouge »): 99,22 € ;
- Electricité Centre culturel : 1.070,23 € ;
- Electricité + chauffage salle d'expo (« Maison qui bouge ») : 1.413,23 € ;
- Eau : 587,85 € ;
- Poubelles : 76,25 € ;

Montant total contribution indirectes : 11.886,65 €

Total général de 52.801,65 €

VU le contrat programme visé ci-dessus reprenant toutes les initiatives du Centre culturel de Havelange visant à promouvoir des animations culturelles sur le territoire de notre commune notamment par l'organisation de concerts de qualité destinés à toute la population havelangeoise ;

VU la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

D'APPROUVER les compte et budget tels que annexés à la présente ;

D'ATTRIBUER la somme de 30.000€ à l'ASBL « Centre culturel de Havelange » rue de Hiettine, 2 à 5370 HAVELANGE pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement tel que prévu à l'article 9 du contrat programmé susvisé ;

L'ASBL « C.C. de Havelange devra fournir les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside.

Président : NAVET Dominique

Compte bancaire n°068-2412099-27

4. [Finances – Contrat rivière Meuse Aval et affluents ASBL – Comptes 2013 et budget 2014 – Octroi de la subvention 2014 – Approbation](#)

ATTENDU qu'un crédit de 2.943,11 € est inscrit au budget 2014, à l'article 879/332-02, à titre de subside pour le Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents (anciennement C.R.H.) ;

CONSIDERANT que la commune de Havelange a décidé depuis plusieurs années d'adhérer au principe du Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents (anciennement C.R.H.) ;

CONSIDERANT que la commune de Havelange, lors de sa séance du Conseil Communal du 29 juin 2009, a décidé de renouveler cette adhésion ;

CONSIDERANT l'excellente implication du Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents. Notamment au niveau des écoles et de notre Conseil Communal des Enfants en vue de promouvoir une bonne dynamique en matière de respect de l'environnement et de valorisation générale de notre cadre de vie ;

VU le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

VU le décret du 31 janvier 2013 modifiant le régime des articles L3331 et suivants du CDLD se traduisant principalement par une redéfinition de la compétence des organes pouvant octroyer les subventions au sein des communes et provinces, et par une suppression de la tutelle générale à transmission obligatoire sur les décisions d'octroi des subventions, avec pour corollaire un renforcement du contrôle en interne via une redéfinition de l'ensemble des règles organiques relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions par les pouvoirs locaux ;

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents », Place Faniel, 8 à 4520 WANZE afin qu'il puisse faire face au coût de ses frais de fonctionnement et de maintenir ainsi une situation financière correcte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de notre plan de gestion en 2013, la décision d'attribution de cette subvention annuelle n'a pas été prise dans l'exercice et qu'il y a lieu par conséquent de la rattacher financièrement à l'exercice 2014 ;

APPROUVE à l'unanimité,

- Les compte 2013 et budget 2014 du « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents » tels que annexés à la présente

DECIDE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER la somme de **2.943,11€** à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents», Place Faniel, 8 à 4520 WANZE pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement ;

L'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunération, factures) dans le cadre du contrôle du subside.

Coordnatrice principale : Madame Edmée LAMBERT

Compte bancaire n° 363-0823910-32 au nom de l'ASBL CRMA

5. [Marché de travaux – Assainissement de la rue du Val d'Or –Avenant n°1 – Amorçe égouttage rue Chérombou, difficultés réalisation D01, ajustement quantités présumées part égouttage SPGE, modification de la technique de réfection de la voirie communale – Approbation](#)

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

VU l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

VU le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

VU la décision du Collège communal du 8 août 2013 relative à l'attribution du marché "Assainissement de la rue du Val d'Or à Maffe" à JMV COLAS, Grand'Route 71 à 4367 CRISNEE pour le montant de 106.293,05 € HTVA pour la partie égouttage des travaux cofinancés par la SPGE, un montant de 6.193,54 € HTVA pour le forfait voirie et un montant de 35.697,20 € HTVA pour les travaux divers à charge de la commune ;

CONSIDERANT que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CSCH 33-2013 ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes comme largement détaillées et expliquées dans l'avenant 1 ci-joint:

Travaux complémentaires à charge de la commune au niveau de la voirie :

| | | |
|---------------|---|-------------|
| Quantité en + | | € 39.099,28 |
| Quantité en - | - | € 27.565,12 |
| Total HTVA | = | € 11.534,16 |

| | | |
|-------|---|-------------|
| TVA | + | € 2.422,17 |
| TOTAL | = | € 13.956,33 |

Travaux complémentaires cofinancés par la SPGE :

| | | |
|------------|---|-------------|
| Q en + | | € 79.667,54 |
| Q en - | - | € 8.081,57 |
| Total HTVA | = | € 71.585,98 |
| TVA | + | € 15.033,05 |
| TOTAL | = | € 86.619,03 |

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant dépasse de 32,31 % le montant d'attribution à charge de la commune, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 47.231,36 € hors TVA ou 57.149,94 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant dépasse de 67,35 % le montant d'attribution à charge de la SPGE, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 177.879,03 € hors TVA ou 215.233,62 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-60 (n° de projet 20110014), à concurrence de 55.000€ et qu'il y aura lieu d'inscrire le solde de la part communale lors d'une prochaine modification budgétaire ;

CONSIDERANT que dès lors il y aura lieu d'ajuster lors du budget 2015 l'annuité prévue pour la part SPGE ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'APPROUVER l'avenant 1 du marché "PTR2010-2012 modifié: Assainissement de la rue du Val d'Or à Maffé" pour le montant total en plus de 11.534,16 € hors TVA ou 13.956,33 €, 21% TVA comprise à charge de la commune et 71.585,98 € hors TVA ou 86.619,03 €, 21% TVA comprise à charge de la SPGE.

Article 2 : DE FINANCER cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-60 (n° de projet 20110014), à concurrence de 55.000€ et d'inscrire le solde de la part communale lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : D'AJUSTER lors du budget 2015 l'annuité prévue pour la part SPGE

6. Assemblée générale ordinaire – SWDE – Approbation de l'ordre du jour et décharge au(x) délégué(s) commun(al)aux

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne Des Eaux du 27 mai 2014 par lettre du 3 avril 2014 avec communication de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013 ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
6. Election d'un administrateur ;

CONSIDERANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013 ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
6. Election d'un administrateur.

DE CHARGER ses délégués, à savoir Messieurs Jean GATHY, Jean GAUTHIER et Marc LIBERT de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. Information(s)

1. Monsieur Maurice COLINGE félicite Madame Vincianne BAUDOIN pour la qualité de ses photos reprises dans les diverses publications communales ;

2. Monsieur Marc LIBERT, échevin de la mobilité, annonce que la commune de Havelange a été retenue en tant que commune pilote dans le cadre du projet FlexiTec ; une convention régissant ce projet sera présentée et soumise à l'approbation du prochain conseil communal de juin ;

3. Monsieur Marc LIBERT, échevin de l'énergie, annonce que les dossiers communaux introduits dans le cadre d'un UREBA exceptionnel ont été reconnus éligibles aux subsides pour un montant global de 190.000 €.

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 16 juin 2014

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 12 mai 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.

